

collecte de vos déchets

www.nyon.ch

2012

vos écogestes citoyens

Fermer un robinet ou trier ses déchets, à l'échelle d'une seule personne, peut parfois nous sembler dérisoire. Or, quand nous sommes 20'000 Nyonnais à faire un «écogeste» par jour, cela prend immédiatement une autre ampleur : ces quelques gouttes deviennent, au fil des mois et des années, des rivières, quelques grammes de papier ou de verre, des forêts, bref, des tonnes de matières recyclées et valorisées.

Ce qui pour notre génération semble, parfois encore perçu comme une contrainte, ne deviendra-t-il pas une évidence pour nos petits-enfants ? Dans les années 70, je me souviens que mon père me disait, qu'en tant qu'individu, il était contre le port obligatoire de la ceinture de sécurité, mais qu'en tant que citoyen il en comprenait bien l'utilité. Aujourd'hui, c'est simplement devenu un réflexe. Nous en avons grandement besoin, de ces réflexes et prises de consciences, car depuis 1966 l'exploitation des res-

sources naturelles a doublé sur notre terre. Alors, toute proportion gardée et en toute modestie, ce fascicule se veut, année après année, une contribution pratique pour vous rappeler que, quand bien même nous devons penser globalement, c'est bien localement que nous pouvons et devons agir.

Merci de vos «écogestes» citoyens.

Olivier Mayor, Municipal des Travaux et Environnement

instructions et directives municipales

Conformément à l'art. 4 du Règlement de la commune de Nyon sur l'enlèvement et l'élimination des ordures ménagères et autres déchets solides approuvé par le Conseil d'Etat le 7 mai 1976, (modifié le 14.11.1986).

Obligation de la ville de Nyon

L'évacuation des déchets ménagers est assurée par le service des Travaux & Environnement.

Obligation des entreprises industrielles, artisanales et des commerces

Déchets industriels, artisanaux et commerciaux, **à évacuer par les entreprises.**

Obligation de la population nyonnaise

Selon la loi sur la protection de l'environnement et plus particulièrement selon l'OTD (Ordonnance fédérale sur le Traitement des Déchets

du 10.12.1990), **le tri des déchets est une obligation.** Les sacs et conteneurs seront déposés **avant 7h00 le jour du ramassage.** Il est interdit de déposer les sacs la veille, afin d'éviter qu'ils soient éventrés par les animaux nocturnes: chats, chiens, corneilles, fouines, renards. Chaque immeuble de plus de 10 appartements doit être équipé de conteneurs à déchets. Chaque conteneur doit porter **lisiblement l'adresse de l'immeuble** auquel il est affecté, ainsi que la nature des déchets qu'il renferme. Les conteneurs doivent être équipés de manière à être vidés mécaniquement. Ils doivent être éloignés, sitôt après le passage du camion, d'au moins 10 mètres du domaine public. Leur nettoyage régulier est obligatoire de même que leur entretien (roues et freins). Afin de faciliter l'accès aux conteneurs l'emplacement doit être déneigé et exempt de tout déchet.

En 2010: près de 42% des déchets urbains ont été recyclés, le reste a été incinéré.

secteur nord

**Ordures ménagères, lundi et jeudi.
Les collectes correspondant aux jours fériés
suivants sont supprimées :**

lundi 2 janvier

lundi 9 avril (lundi de Pâques)

jeudi 17 mai (Ascension)

lundi 28 mai (lundi de Pentecôte)

lundi 17 septembre (lundi du Jeûne Fédéral)

Collectage des sapins de Noël

mercredis 4 et 11 janvier 2012

Déchets encombrants, 2^e mercredi du mois

11 janvier, 8 février, 14 mars, 11 avril, 9 mai,
13 juin, 11 juillet, 8 août, 12 septembre, 10 octobre,
14 novembre, 12 décembre

Papier et carton, 3^e mercredi du mois

18 janvier, 15 février, 21 mars, 18 avril, 16 mai,
20 juin, 18 juillet, 15 août, 19 septembre,
17 octobre, 21 novembre, 19/26 décembre

**Pas de déchets sur le domaine public du vendredi soir
au lundi matin ainsi que les jours fériés.**

secteur sud

**Ordures ménagères, mardi et vendredi.
Les collectes correspondant aux jours
fériés suivants sont supprimées :**

vendredi 6 avril (Vendredi Saint)

mardi 1^{er} mai

mardi 25 décembre (Noël)

Collectage des sapins de Noël

mercredis 4 et 11 janvier 2012

Déchets encombrants, 1^{er} mercredi du mois

4 janvier, 1^{er} février, 7 mars, 4 avril, 2 mai, 6 juin,

4 juillet, **collecte du 1^{er} août supprimée,**

5 septembre, 3 octobre, 7 novembre, 5 décembre

Papier et carton, 4^e mercredi du mois

25 janvier, 22 février, 28 mars, 25 avril, 23 mai,

27 juin, 25 juillet, 22 août, 26 septembre,

24 octobre, 28 novembre, 26 décembre

**Pas de déchets sur le domaine public du vendredi soir
au lundi matin ainsi que les jours fériés.**

infos et adresses utiles

Déchèterie (accès avec macaron), heures d'ouverture :

Du lundi au samedi, 8h30 - 11h45, 13h30 - 17h30. Fermée les jours fériés. Réservée aux déchets ménagers pour une quantité maximum de 1m³. Les entreprises ne sont pas acceptées.

Eco-points 7 jours sur 7

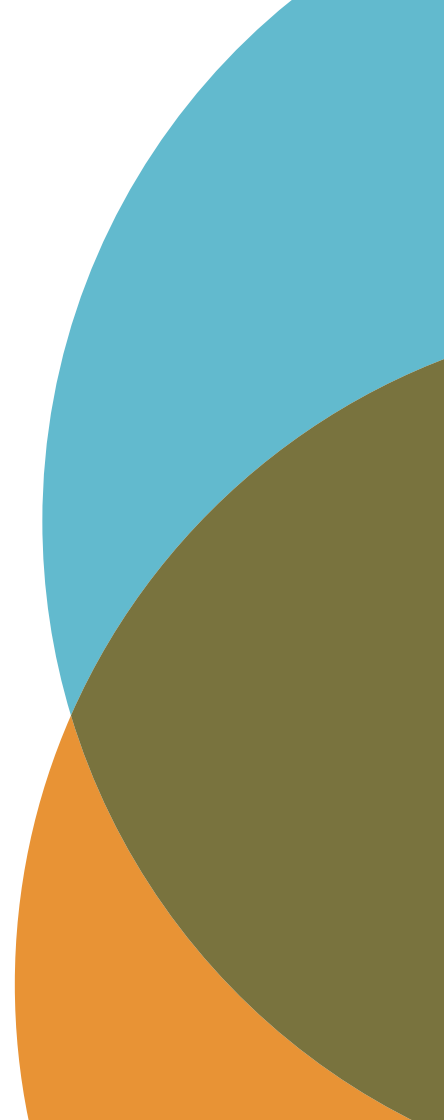
Aucun déchet ne doit être déposé hors conteneur! **Les cartons ne sont pas collectés sur les sites.** Le verre, trié par couleur, ne doit pas être déposé le dimanche et les jours fériés, ainsi que la nuit entre 22h00 et 6h00.

Service des Travaux & Environnement

Secrétariat : 022 363 82 41

Chemin du Bochet 8

1260 Nyon



quoi

comment

où et quand

Ordures ménagères

A l'intérieur de sacs conçus pour les ordures et munis du sigle KS.
En respectant les jours de collecte.

Nord: lundi et jeudi/Sud: mardi et vendredi
Porte à porte 2x par semaine, déchèterie ou éco-points.

Déchets ménagers encombrants

Longueur max. 2m, poids max. 50 kg. **Non collectés** ferraille, appareils électriques, électroniques, et déchets recyclable.

Nord: 2^e mercredi du mois/Sud: 1^{er} mercredi du mois, 7h00-12h00.
Porte à porte 1x par mois. Déchèterie (tous formats et poids).

Papier journaux, revues, annuaires, prospectus.

Ficelé, ou dans un cabas, ou dans des sacs en plastique transparent.

Nord: 3^e mercredi du mois/Sud: 4^e mercredi du mois
Porte à porte 1x par mois, déchèterie ou éco-points.

Carton

Plié et ficelé ou déposé dans le conteneur de votre immeuble. Exempt de plastique, sagex, bois.

Nord: 3^e mercredi du mois/Sud: 4^e mercredi du mois
Déchèterie, porte à porte 1x par mois.

Verre bouteilles, bocaux.

Sans bouchon, sans déchet plastique et sans partie métallique. Trié par couleur.

Point de vente ou déchèterie.
Eco-points, excepté de 22h00-6h00 ainsi que le dimanche et les jours fériés.

Boîtes de conserve et emballages en aluminium

Emballages en alu propres et boîtes de conserve rincées.

Eco-points ou déchèterie.

Bouteilles de boisson en PET uniquement avec logo PET.

En écrasant les bouteilles. Gain de place et économies de transport.

Point de vente prioritairement, éco-points ou déchèterie.

Chaussures et textiles usagés vêtements, draps, linges, rideaux.

Chaussures attachées par paire et textiles propres.

Magasin de seconde main, éco-points ou déchèterie.

Huiles végétales et minérales de cuisine et de vidange

Ni dans les eaux usées, ni dans les eaux claires.

Eco-points ou déchèterie.

Déchets ménagers compostables épluchures, plantes, litières d'animaux.

En vrac dans une benne, jamais dans un emballage.

Déchèterie.

Déchets végétaux de jardin gazon, feuilles, déchets de taille.

Compostez sur place si possible.

Déchèterie jusqu'à 1m³. Compostière régionale BGS à Givrins pour plus d'1m³.

Bois, meuble, planche, contreplaqué

Sans ferrures.

Déchèterie jusqu'à 1m³.

Déchets métalliques sommiers, casseroles, planche à repasser.

Jamais dans les ordures et les déchets ménagers encombrants.

Déchèterie jusqu'à 1m³.

Capsules « Nespresso »

En vrac dans le conteneur.

Déchèterie.

Matériels électriques, électroniques

appareils ménagers de toutes tailles. Appareils informatiques et bureautiques, téléphonie. Appareils électroniques de loisirs, jouets et outillage. Luminaires, néons, ampoules.

Gratuitement grâce à une taxe anticipée de recyclage (TAR) acquittée à l'achat de matériels neufs. Jamais dans les ordures ou avec les déchets ménagers encombrants.

Prioritairement ramenés à un point de vente ou évacués par votre installateur lors de l'achat d'un appareil de remplacement ou déchèterie.

Pain sec

En vrac dans un conteneur.

Déchèterie.

Déchets spéciaux ménagers peinture, toxiques, désherbant.

A conditionner hermétiquement dans l'emballage d'origine. Ne mélangez jamais vos produits!

Point de vente ou STEP de l'Asse, mercredi et vendredi de 7h30-11h30, 14h00-16h00.

Piles

Très toxiques! A ne pas jeter dans les déchets ménagers.

Point de vente ou déchèterie.

Médicaments

Dans leur emballage d'origine.

Point de vente.

Cadavres d'animaux petits animaux de compagnie.

De préférence dans un sac en plastique. Selon les recommandations du service fédéral de l'hygiène publique.

Chemin des Marais, près de la STEP de l'Asse, dans le conteneur réfrigéré accessible 24h/24h, suivre la signalisation.

Batteries de voitures et de motos

Point de vente ou STEP de l'Asse, mercredi et vendredi de 7h30-11h30, 14h00-16h00.

Pneus

Garagiste, fournisseur ou repreneur.

Sapins de Noël, branches

Exempts de toute décoration.

Porte à porte, mercredis 4 et 11 janvier 2012/c.f. « collecte de vos déchets ».

Déchets d'origine minérale pots de fleurs, porcelaine, vitrage.

Déposés en vrac dans une benne.

Déchèterie.

Déchets issus de chantiers béton, plastique, bois, ferraille.

A trier sur place.

Centre de tri Sotridec zone industrielle de la Ballastière à Gland : 022 354 85 22

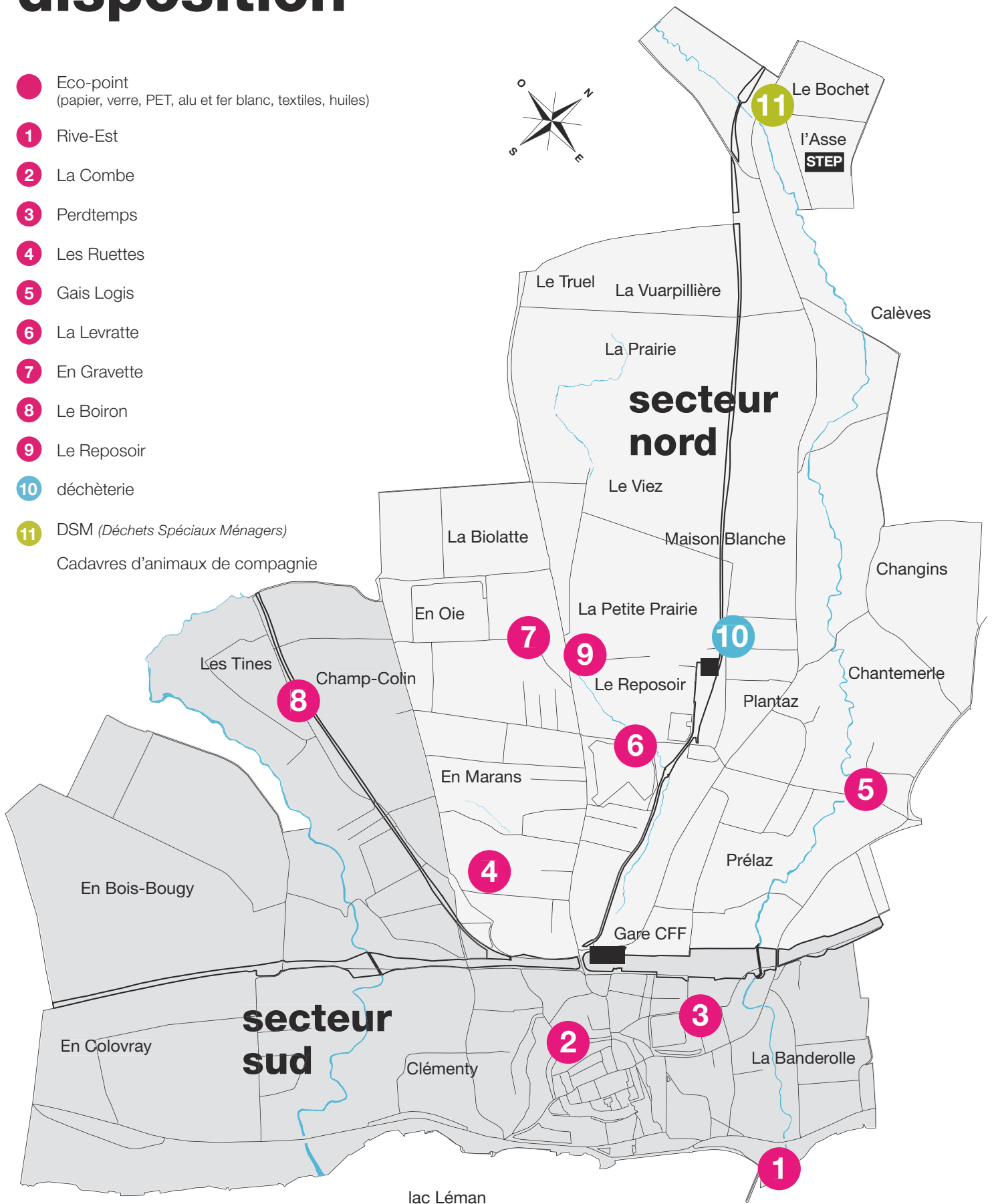
Explosifs civils ou militaires

Ne pas les manipuler et appeler des spécialistes.

Police cantonale : 021 644 44 44

points de collecte à votre disposition

- Eco-point
(papier, verre, PET, alu et fer blanc, textiles, huiles)
- 1 Rive-Est
- 2 La Combe
- 3 Perdtemps
- 4 Les Ruettes
- 5 Gais Logis
- 6 La Levratte
- 7 En Gravette
- 8 Le Boiron
- 9 Le Reposoir
- 10 déchèterie
- 11 DSM (*Déchets Spéciaux Ménagers*)
Cadavres d'animaux de compagnie



lac Léman